

académie  
Dijon

direction des services  
départementaux  
de l'éducation nationale  
Saône-et-Loire  
éducation  
nationale



Mesdames et Messieurs les instituteurs,  
pour attribution

Mesdames et Messieurs les Inspecteurs  
de l'éducation nationale,  
pour information

Mâcon, le 26 février 2014

**Objet :** Intégration dans le corps de professeurs des écoles.

Liste d'aptitude rentrée scolaire 2014.

**Réf :** Loi n°2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites (art 22)

Décret n°2011-2103 du 30 décembre 2011 portant relèvement des bornes  
d'âge de la retraite des fonctionnaires (...) (art 2)

Décret n°90-680 du 1<sup>er</sup> août 1990 modifié relatif au statut particulier des  
Professeurs des écoles

Arrêté du 24 février 2014 portant répartition entre les départements (...) des  
emplois ouverts en 2014 pour l'intégration des instituteurs dans le corps des  
professeurs des écoles par la voie de l'inscription sur des listes d'aptitude

Service DP  
Affaire suivie par  
Florence Gagnard

Téléphone  
03 85.22.55 62  
Fax  
03 85.22.55 39  
Mél  
florence.gagnard  
@ac-dijon.fr

Cité administrative  
Boulevard Henri Dunant  
BP 72512  
71025 Mâcon cedex 9

L'intégration dans le corps de professeurs des écoles se poursuit au titre de l'année  
scolaire 2014/2015. Cette intégration permet d'accéder à l'échelle de rémunération  
des professeurs certifiés, de bénéficier d'un meilleur déroulement de carrière et de  
percevoir une pension de retraite calculée sur une base plus favorable.

Peuvent faire acte de candidature les instituteurs en activité, mis à disposition, en  
disponibilité, en congé parental, qui justifient de cinq années de services actifs au 1<sup>er</sup>  
septembre 2014.

Les instituteurs ne pourront être installés que s'il y a prise effective de fonction. En  
conséquence, les instituteurs en congé longue maladie ou longue durée ne pourront  
être nommés professeurs des écoles qu'à la date effective de leur reprise de  
fonction. Les instituteurs actuellement en disponibilité ou en congé parental qui se  
portent candidats doivent demander leur réintégration pour le 1<sup>er</sup> septembre 2014 au  
plus tard.

Attention : il faut avoir effectué 15 années de services actifs en tant qu'instituteur  
pour pouvoir prétendre à la retraite à 55 ans, et à condition d'être né avant le  
01/07/1956. Les instituteurs nés à partir de cette date et ayant effectué au moins 15  
ans de services actifs voient l'âge légal passer :

Personnels nés :	Age d'ouverture des droits à une pension de retraite :
Avant le 01/07/1956	55 ans
Du 01/07/1956 au 31/12/1956	55 ans et 4 mois
En 1957	55 ans et 9 mois
En 1958	56 ans et 2 mois
En 1959	56 ans et 7 mois
A compter de 1960	57 ans

académie  
Dijon

direction des services  
départementaux  
de l'éducation nationale  
Saône-et-Loire

éducation  
nationale



Service DP  
Affaire suivie par  
Florence Gagnard

Téléphone  
03 85.22.55 62  
Fax  
03 85.22.55 39  
Mél  
florence.gagnard  
@ac-dijon.fr

Cité administrative  
Boulevard Henri Dunant  
BP 72512  
71025 Mâcon cedex 9

**Les éléments du barème sont les suivants :**

- Ancienneté générale de services au 01/09/2014 : 1 point par an ; 1/12 par mois, dans la limite de 40 points
- Note pédagogique au 31/08/2013, multipliée par 2 (majorée de 0.25 point par année précédant le 31/08/2010)
- Diplômes universitaires ou professionnels : 5 points
- Exercice de fonctions spécifiques : direction d'école en 2013-2014 (1 point) ; ou affectation en ECLAIR ou en RRS en 2013-2014 et depuis au moins 3 ans (3 points).

**Saisie des candidatures :**

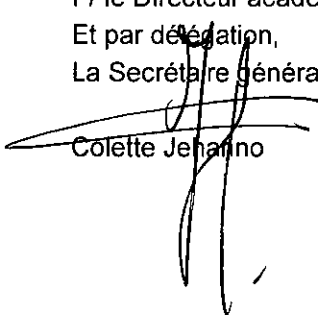
L'inscription s'effectue par courrier exclusivement à l'aide de l'annexe 1 ci-jointe qui devra être renseignée, signée et retournée (avec les pièces justificatives éventuelles) à votre inspecteur de circonscription

**avant le 1<sup>er</sup> avril 2014.**

Les enseignants demandant leur admission à la retraite au 01/09/2014 devront le signaler sur ce document.

Cette année, le contingent attribué par le Ministère à notre département s'élève à 4 emplois.

P/ le Directeur académique  
Et par délégation,  
La Secrétaire générale

  
Colette Jehanno

Pièce jointe : 1

**Annexe 1 à adresser à l'IEEN le 1<sup>er</sup> avril 2014 au plus tard**

**Candidat à l'intégration dans le corps de Professeur des écoles par liste d'aptitude**

Fiche de renseignements	Réservé à l'administration
NUMEN _____ NOM _____ NOM de jeune fille _____ Prénoms _____ Date et lieu de naissance _____	
Note pédagogique au 31/08/2013 _____	
Obtenue le _____	
Affectation en ECLAIR ou RRS _____	
Fonction de directeur d'école _____	
Diplômes universitaires (à mentionner obligatoirement) (1) _____ _____ Le baccalauréat et le diplôme d'instituteur ne sont pas à mentionner.	
Diplômes professionnels (à mentionner obligatoirement) (1) _____ _____	

(1) Joindre une photocopie des diplômes

Je soussigné(e) \_\_\_\_\_ certifie avoir pris connaissance de la note de service ministérielle et de la circulaire départementale et solliciter mon inscription sur la liste d'aptitude pour accéder au corps de Professeur des écoles.

Nombre de pièces justificatives : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_ Signature :

Observation de M. ou Mme l'Inspecteur (trice) de l'éducation nationale :